

Engagements – Membres (ou parent du cycliste) du Club de vélo de montagne Sport Olympe

LES OBLIGATIONS DU CLUB

Sur paiement des frais d'inscription, le Club de vélo de montagne Sport Olympe (organisme sans but lucratif enregistré sous le nom « club de vélo de montagne GVS inc. ») s'engage à prendre les moyens nécessaires pour permettre au membre cycliste de pratiquer le vélo de montagne dans un environnement sécuritaire pendant la saison de vélo (de mai à septembre selon le calendrier), plus particulièrement le Club s'engage à :

- dispenser, pour les jeunes du volet développement et bibitte, les services d'un entraîneur,
- organiser, pour les adultes du volet récréatif, des sorties récréatives,
- offrir aux membres un ensemble maillot et cuissard aux couleurs du Club (obligatoire) à prix abordable,
- offrir aux membres, en collaboration avec les boutiques Sport Olympe (adresses au bas de la page), des rabais sur l'équipement requis pour la pratique du cyclisme pour la saison ainsi que d'autres avantages intéressants :
 - 25 % sur le prix régulier de toutes les pièces et accessoires en magasin
 - 15 % sur la main d'œuvre
 - Service de prêt de vélo (conditions à déterminer)
 - Priorité aux membres lors de la vente de vélos démonstrateurs
 - Journées démos pendant l'été afin de permettre aux membres d'essayer de multiples vélos
 - Événements spéciaux pour les membres (par exemple : journée VIP)
 - Soirées d'entraînement sur TACX durant l'hiver
 - Tirages et concours pour les membres durant toute l'année

LES OBLIGATIONS DU CYCLISTE

Par sa signature du formulaire d'inscription, le cycliste (ou détenteur de l'autorité parentale) s'engage à :

- pratiquer le vélo de montagne sous l'égide du Club en respectant les règlements de la fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC),
- suivre les directives des entraîneurs, organisateurs et des accompagnateurs du Club,
- demander la permission au Club pour toute forme de publicité ou commandite,
- se comporter adéquatement lors des entraînements et compétitions et à bien représenter le Club,
- apporter son soutien au Club (ex. aide bénévole pour l'organisation de la course du Club),
- et pour les jeunes, à se maintenir dans une forme physique adéquate pour les entraînements, et à prévenir l'entraîneur de toute interruption d'entraînement (ex. vacances, blessures, départ).

L'ÉQUIPEMENT DU CYCLISTE

Le cycliste doit :

- se présenter aux entraînements et compétitions avec un vélo en bon état et conforme aux règles de la FQSC,
- porter obligatoirement un casque protecteur conforme aux règles de la FQSC,
- porter le maillot et le cuissard du Club lors des entraînements, compétitions et des remises de prix.

CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le cycliste s'engage à payer les frais d'inscription au Club et à acquitter les frais afin d'être membre en règle de la FQSC.

Le total est payable au moment de l'inscription.

N.B. Les frais ne sont pas remboursables en cas de départ, désistement ou expulsion du Club.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le non respect de ces engagements ou des règlements de la FQSC, ainsi que tout écart de discipline ou comportement jugé inadmissible ou incompatible avec les intérêts du Club peut entraîner la suspension ou l'expulsion du membre selon les modalités prévues aux règlements généraux du Club (disponibles sur demande).

Le cycliste reconnaît que la pratique du vélo comporte des dangers et risques réels de blessures et d'accident. Il déclare connaître la nature et l'étendue de ces dangers et risques et accepte librement et volontairement de les encourir. Il reconnaît de plus que le Club n'est aucunement responsable des accidents ou dommages qu'il pourrait encourir lors des entraînements, des compétitions ou de la participation aux activités du Club.

Sport Olympe de L'Ancienne-Lorette
1764, Notre-Dame

Sport Olympe de Beauport
441, Boulevard Armand-Paris